

# **Alimentation en eau potable et défense incendie, bouclage de la ceinture ouest (secteur charrière d'Estavayer et route de la Vy des Charrettes)**

Au Conseil communal  
De et  
1530 Payerne

Payerne, le 24 mars 2022

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée du préavis No 04/2022 était composée de Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :

- Muriel DE DOMPIERRE
- Emilie LOSEY
- Michelle BERCHTOLD
- Pierre OULEVEY
- Quentin GUI SOLAN
- Timour LUISIER, absent (non excusé)
- Cédric RAPIN, confirmé dans ses fonctions de président-rapporteur.

La commission a siégé à une seule reprise, le mercredi 16 mars 2022 à la salle de la Municipalité. M. Jacques Henchoz, Municipal accompagné de M. Frédéric Monney, chef de service nous ont rejoint en cours de séance.

Lors de cette séance, la commission a relevé que le préavis est précis et complet. Il a soulevé très peu de questions. Nous remercions M. Henchoz et M. Monney pour les réponses apportées qui ont permis une bonne compréhension du préavis.

## **Préambule**

L'eau potable du réseau communal est pompée par quelques captages mais principalement depuis le puit de la Vernaz. Elle y est acheminée par deux conduites principales de gros diamètres entourant la ville en direction du réservoir de la Planche au Loup. La liaison sur la ceinture ouest n'avait pas été réalisée à l'époque, jugée trop onéreuse.

En cas de rupture ou de casse sur la conduite principale de la ceinture est, il n'est pas possible pour l'instant de faire transiter le débit usuel de 4'200 litres/min. par les conduites actuelles car elles sont sous-dimensionnées. Cela pourrait occasionner des ruptures de conduites et d'importantes interruptions d'eau potable pour la population.

## Analyses

Suite aux différentes questions posées par la commission, les précisions suivantes ont été apportées.

L'ancienne conduite d'eau située au chemin des Oiseaux qui est en fonte et en Eternit sera totalement retirée pour faire place à la nouvelle conduite en fonte ductile.

M. Henchoz nous informe que la séance de présentation avec les riverains du chemin des Oiseaux a été réalisée. Il leur a été expliqué le déroulement et la planification des travaux ainsi que les possibilités de raccordement au chauffage à distance et à la fibre optique. Ils sont à une grande majorité très intéressés. Les services tels que Swisscom, Groupe e prendront contact individuellement et directement avec chaque propriétaire et profiteront aussi de la fouille pour améliorer leur installation.

M. Monney nous informe qu'il n'y a aucune servitude existante. Elle sera constituée à la fin de travaux selon les relevés d'un géomètre et ne nécessite pas d'être établie par un notaire. Les frais qui en découlent seront pris en charge dans les divers et imprévus.

## Conclusions

Au vu des gros risques encourus sur la ceinture est et suite aux nouvelles capacités de pompage du puit de la Vernaz, il est impératif d'exécuter le bouclage de ce dernier tronçon. En terminant cette liaison, la commune bénéficiera d'une ceinture ouest complète et opérationnelle. Celle-ci garantira une sécurité optimale concernant le réseau d'eau communal et de défense incendie dans les meilleures conditions hydrauliques possibles.

En conclusion, tous les membres de la commission présents approuvent ce préavis à l'unanimité et vous propose de l'accepter ainsi que de voter les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 04/2022 de la Municipalité du 2 février 2022;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

### DECIDE

- Article 1:** d'autoriser la Municipalité à installer la conduite d'eau potable et de défense incendie entre la charrière d'Estavayer et la route de la Vy des Charrettes pour un montant de Fr. 475'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA;
- Article 2:** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 445'000.— (Fr. 475'000.— – Fr. 30'000.—), et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement;
- Article 3:** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 475'000.—, relatif à l'eau potable, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, et de l'amortir sur une durée de 30 ans;

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission:  
Le président-rapporteur

  
Cédric Rapin